



Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la
Guadeloupe
10 rue Georges BIRAS
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 / 📩 : 0590 24 08 89

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 12 NOVEMBRE 2025**

DELIBERATION N°2025/1211-03

**Objet : ACCEPTATION D'UN DON DE DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS
CONSENTE PAR LA BANQUE FRANCAISE MUTUALISTE (BFM)
AU PROFIT DU SDIS 971 (DEFILE DU 14 JUILLET 2025)**

L'an deux mille vingt-cinq et le 12 novembre à 11h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation adressée aux membres de l'instance le 03 novembre 2025.

Bureau du Conseil d'Administration du SDIS Séance du 12 novembre 2025 - Liste des présents -			
Membres du Bureau du CASDIS			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
BARON	Adrien	2 ^{ème} vice-président	<i>Absent excusé</i>
THEOBALD- PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
GOUBIN	Fred	Membre	<i>Absent excusé</i>
Personnes invitées par le Président du Bureau du CASDIS à assister à la séance			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Cgl ANTENOR- HABAZAC	Félix	DDDIS	Présentiel
GUSTARIMAC	Philippe	Chef du GPEP	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux SDIS,

Considérant que le 14 juillet dernier, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SDIS 971) a participé au défilé national sur les Champs Elysées,

Considérant que pour financer cet évènement pour lequel il avait été désigné coordonnateur principal du 18ème bataillon des sapeurs-pompiers de France, le SDIS 971 a sollicité l'accompagnement financier de plusieurs structures,

Considérant que par courriel en date du 24 juin 2025, la Banque Française Mutualiste (BFM) a informé de sa décision de faire un don d'un montant de 2.500 € au profit du SDIS 971,

Vu le courriel en date du 24 juin 2025 de la Banque Française Mutualiste annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Accepte le don de 2.500 € au profit du SDIS 971 de la Banque Française Mutualiste (BFM).

Article 2 : Précise que cette somme sera affectée à la section de fonctionnement du budget du SDIS 971 au titre de l'exercice 2025.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SDIS), le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe, et sur le site internet du SDIS de la Guadeloupe.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

GSM:0690 72 04 65
ZAC de Dothémare -Perrin
97139 LES ABYMES

De: "ROBINET Karine, BFM" <krobinet@bfm.fr>
À: "Bruno EDOM SDIS971" <bruno.edom@sdis971.fr>
Envoyé: Jeudi 18 Septembre 2025 18:47:05
Objet: TR: Demande de partenariat Financier pour le défilé du 14 juillet 2025 à Paris

De : ROBINET Karine (BFM) <krobinet@bfm.fr>
Envoyé : mardi 24 juin 2025 09:06
À : Bruno EDOM SDIS971 <bruno.edom@sdis971.fr>
Cc : Felix ANTENOR-HABAZAC SDIS971 <felix.antenor-habazac@sdis971.fr>; Marguerite THEOBALD SDIS971 <marguerite.theobald@sdis971.fr>; SDIS971 Communication <communication@sdis971.fr>
Objet : RE: Demande de partenariat Financier pour le défilé du 14 juillet 2025 à Paris

Bonjour Monsieur EDOM,

Nous vous prions de bien vouloir nous excuser pour ce délai de réponse.
Nous avons le plaisir de vous confirmer notre accompagnement financier à hauteur de 2500 euros pour cet évènement.
Afin de pouvoir effectuer le règlement, pouvez-vous nous adresser une facture pour ce montant ainsi que votre RIB svp.

En espérant avoir pu répondre à votre attente et en vous remerciant pour votre confiance,

Bien cordialement

Karine ROBINET
Responsable de Développement Commercial
Direction du développement
Ouverture prochaine
Immeuble ANTARES – Dothémare
ZAC de Providence
97139 Les Abymes

**Banque Française
Mutualiste** | Tél. 06.90.61.01.04
krobinet@bfm.fr
www.banquefrancaisemutualiste.fr



 **Ensemble, faisons un geste pour l'environnement : n'imprimons nos mails que si nécessaire.**

Ce message et toutes les pièces jointes sont confidentiels ou même couverts par le secret professionnel et transmis à l'intention exclusive de leurs destinataires. Toute modification, édition, utilisation ou diffusion non autorisée est interdite. Si vous avez reçu ce Message par erreur, merci de nous en avertir immédiatement en répondant à ce courrier. La Banque Française Mutualiste décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été altéré, déformé, falsifié ou encore édité ou diffusé sans autorisation.

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20251112-Delib251211-03-DE
Date de réception préfecture : 04/12/2025

De: Bruno EDOM SDIS971 <bruno.edom@sdis971.fr>

Envoyé: Dimanche 01 juin 2025 19:59

À: ROBINET Karine (BFM) <krobinet@bfm.fr>

Cc: Felix ANTENOR-HABAZAC SDIS971 <felix.antenor-habazac@sdis971.fr>; Marguerite THEOBALD SDIS971 <marguerite.theobald@sdis971.fr>; SDIS971 Communication <communication@sdis971.fr>

Objet: Demande de partenariat Financier pour le défilé du 14 juillet 2025 à Paris

Madame Robinet,

Comme convenu, je vous contacte pour le 18ème Bataillon des sapeurs-pompiers de France.

Nous préparons activement notre participation au défilé du 14 juillet 2025 sur les Champs-Élysées à Paris, un événement d'une grande importance pour notre unité et pour la valorisation de notre engagement.

Dans ce cadre, nous souhaiterions solliciter votre soutien financier en acceptant de devenir notre partenaire pour cet événement.

Votre contribution serait essentielle pour couvrir certains frais liés à notre participation et renforcerait la visibilité de votre soutien envers nos valeurs et notre mission.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et pour discuter des modalités de ce partenariat.

En espérant pouvoir compter sur votre appui, je vous remercie par avance pour l'attention portée à notre demande.

Veuillez trouver en pièce jointe le dossier de partenariat.

Dans l'attente de votre réponse, je vous souhaite une bonne réception.

Capitaine EDOM Bruno

Chef de Service Communication et Chancellerie

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe

Tél:0590 48 36 44

GSM:0690 72 04 65

**ZAC de Dothémare -Perrin
97139 LES ABYMES**

— **FACTURE.docx**

39 ko

— **RIB DU SDIS.pdf**

36 ko

— **DON DE 2500 EUROS.docx**

16 ko